



MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2017

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 12 Excusé(e)s : 6 Présents : 6 Votants : 6 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 15 juin et à 20 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 12 juin 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme BERNOLLIN Catherine, M. BLOUZARD Robert, M. DES-PLANCHES Fabrice, Mme GAUDEMER Nelly, M. SCHAUVING Sébastien,</p> <p>Etaient excusé(e)s : M. BODIN Jean-Claude, Mme MARECHAL Annie, Mme SIRI Sylvie, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle</p> <p>Secrétaire de séance : Mme BERNOLLIN Catherine</p>
---	--

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 juin 2017

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2017

DELIBERATIONS :

Modalité réalisation heures supplémentaires et complémentaires

VU le code Général des Collectivités,
VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : administratif, technique, animation, ATSEM
- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : administratif, technique, ATSEM, animation.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Modalité réalisation heures supplémentaires et complémentaires

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

récupérées suivant l'accord entre l'agent et Monsieur le Maire.

- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Oùï cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire/ le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de LAIZ

Décision modificative N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour payer les factures imputées au chapitre 11.

DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D622 : remb d'intermédiaires et honoraires		15 000.00 €		
D621: Personnel extérieur au service	15 000.00 €			
TOTAL	15 000.00 €	15 000.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

Décision modificative N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour payer les factures imputées au chapitre 65.

DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 juin 2017

	crédits	crédits	crédits	crédits
FONCTIONNEMENT				
D022: Dépenses imprévues	5 000.00 €			
D658: Charges diverses de gestion courante		5 000.00 €		
TOTAL	5 000.00 €	5 000.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

Demande de subvention. Aménagement d'un chemin piéton sécurisé et normalisé départementale 66

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants se rendant à l'école située au centre du village sont obligés de cheminer sur la chaussée de la départementale 66, route dangereuse et avec de la circulation.

La commune sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2017 pour une aide à l'investissement pour un montant de 3 018.00 € HT.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
INTITULE	MONTANT HT	%	INTITULE	MONTANT HT	%
Aménagement chemin piéton	33 781.00 €	100	Autofinancement	23 963.00 €	71
			Emprunts	0	
			Co-financements demandés	0	
			DETR	6 800.00 €	20
			Conseil départemental	3 018.00 €	9
			Réserve parlementaire		
TOTAL	33 781.00 €	100	TOTAL	33 781.00 €	100

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE dans le cadre de cette opération une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2017

DIT que le programme est inscrit au budget

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce programme d'investissement.

Divers :

Personnel : Au vu de deux contrats aidés arrivant à échéance courant août, deux nouveaux agents employés à temps partiel intégreront la commune à la rentrée scolaire 2017.

Acquisition matériel : La commune souhaite acquérir un nouveau tracteur tondeuse sur lequel pourra s'adapter des accessoires nécessaires à la tonte des pelouses de la commune mais aussi le matériel de désherbage (Zéro pesticide).

Le conseil municipal a arrêté son choix sur le matériel John Deere pour un montant de 16 000.00 € HT avec une reprise de l'ancien tracteur d'un montant de 10 000.00 €. La somme restante soit 6 000.00 € sera réglée sur 4 exercices sans intérêts.

Portillon rampe accès mairie : Le conseil municipal a décidé de mettre en place un portillon à l'entrée de la rampe d'accès à la mairie. L'accès pourra être emprunté aux horaires d'ouverture de la mairie et lors des manifestations telles que (mariage, baptême civil, élection...). Coût 2 181.00 € HT.

Voirie 2017 : Cette année 3 routes sont concernées

- Route de la Place (bitume)
- Route de Corrobert (émulsion bicouches)
- Route du Bois des Vaches (émulsion bicouches)

Après analyse des devis, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces travaux à l'entreprise la SOCAFL pour un montant de 30 040.00 € HT. Les travaux se dérouleront en juillet.

Les routes situées Impasse des Hautins et Les charmillles restant à la charge de LOGIDIA, la commune leur a fait parvenir plusieurs devis. En attente de décision de LOGIDIA.

La création d'un chemin piéton sécurisé route de Cruzilles sera réalisée en partie par les employés de la commune et le reste par l'entreprise la SOCAFL pour un montant d'environ 30 000.00 € HT (le montant exact sera fixé très prochainement).

Emprunt : réception d'une proposition d'emprunt pour un montant de 150 000.00 € sur 10 ans au taux fixe de 1.29%. A revoir ultérieurement.

Les travaux de la salle des fêtes débuteront début juillet.

Les travaux de réfection du mur Est de la cantine débuteront à partir du 10 juillet.

Accord du conseil municipal pour une mise à disposition, à un habitant de la commune, d'une partie d'un terrain appartenant à la commune, chemin des Colombiers.

Ecole rentrée 2017 : l'objectif de la réforme des rythmes scolaires étant d'alléger les journées des enfants la commune continuera de fonctionner avec des semaines de 4.5 jours, les TAP (temps d'activité périscolaire) seront maintenus.

Incivilités : Plusieurs intrusions d'adolescents sur le site de l'école lorsque celle-ci est fermée.

Fleurissement : Monsieur David Florin propose de réaménager la gare du tacot situé aux Dîmes et de récupérer le puit situé dans la cour de la maternelle pour le mettre en valeur sur la place de la mairie.

Fin de séance de 22H30